

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 20 août 2014 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^e classe

NOR : INTA1419928A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2014, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3^e classe.

Les postes offerts aux concours sont localisés exclusivement en Ile-de-France.

Leur nombre sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

La demande d'admission à concourir s'effectue, au choix du candidat, par voie électronique ou par voie postale.

1. L'inscription par voie électronique

Elle doit être effectuée sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute – Administration – Filière permis de conduire et sécurité routière – Calendrier des concours et inscriptions ».

La date de clôture des inscriptions par voie électronique est fixée au mercredi 15 octobre 2014, à 12 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

Pour que sa candidature soit regardée comme valable, le candidat doit impérativement :

- procéder à la validation de son inscription sur le service électronique dans le délai de rigueur ;
- envoyer les pièces justificatives éventuellement nécessaires au centre d'examen choisi.

La date limite d'envoi des pièces justificatives est fixée au vendredi 17 octobre 2014, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Une attestation d'inscription sera transmise au candidat par voie électronique.

2. L'inscription par voie postale

2.1. Retrait des formulaires d'inscription

Le retrait des formulaires d'inscription s'effectue au choix du candidat par téléchargement ou par courrier.

2.1.1. Par téléchargement

Sur le site www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute – Administration – Filière services techniques – Calendrier des concours et inscriptions ».

La date limite de retrait des formulaires d'inscription par téléchargement est fixée au vendredi 17 octobre 2014, à 16 heures (heure de Paris), terme de rigueur.

2.1.2. Par courrier

En joignant une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP, pôle concours (gestionnaire 9), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

La date limite de retrait des formulaires d'inscription par voie postale est fixée au vendredi 10 octobre 2014, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

2.2. Modalités de transmission des dossiers d'inscription par voie postale

Le candidat devra envoyer son dossier d'inscription au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP, pôle concours (gestionnaire 9), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

Ce dossier d'inscription comprendra obligatoirement :

- le formulaire d'inscription à l'examen professionnel dûment rempli, daté et signé ;
- les pièces justificatives éventuellement requises ;
- une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

La date de clôture des inscriptions par voie postale est fixée au vendredi 17 octobre 2014, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

La date prévisionnelle des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au lundi 15 décembre 2014. Ces épreuves se dérouleront en Ile-de-France.

Les épreuves d'admission auront lieu à Nevers (Nièvre) du 2 au 6 mars 2015 (dates prévisionnelles).

En vue des épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles devront envoyer au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP, pôle concours (gestionnaire 9), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes :

- un *curriculum vitae* d'une page maximum ;
- une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

La date limite d'envoi du *curriculum vitae* est fixée au lundi 9 février 2015, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi).

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du ministre de l'intérieur, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.